L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 3 FEVRIER

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

VI—Suite.

—Le commandant Rivière! fit Louise... Mais n'est-il pas compromis dans ce complot de Philadelphie dont on parle tout bas et n'est-il point de ces officiers qui reconnaissaient pour chef le colonel Oudet?

—Je ne sais quelle œuvre poursuit tout bas Rivière, et je veux l'ignorer. Je l'aime, je l'admire, je le plains et je le sers.

—Et ce malheureux proscrit pense, dites-vous, à son bonheur perdu?

—Lui? Il tomberait avec joie sous les balles pour échapper à la torture de tous les jours que lui cause le souvenir de cette femme adorée.

—Et, elle, oh cet elle? demanda Louise.

—Chez Mlle de la Rigaudie!

—Elle habite là, près de vous?

—Oui.

—Et que fait-elle?

—Pauvre femme: elle pense, elle pleure.

—Elle souffre?

—Elle expie!

—En vérité, dit la petite comtesse avec un mélancolique et indulgent sourire, qui contrastait avec l'expression habituellement rieuse de ses lèvres, en vérité, on a tout à gagner à demeurer une honnête femme, et ne serait-ce point par devoir que on serait pas égoïsme!

Elle regarda tout à coup Solignac bien en face, avec un petit air résolu et charmant:

—Colonel, dit-elle, vous avez arraché votre compagnon d'armes à la prison! Que diriez-vous si je le rendais à la liberté?

Solignac s'inclina doucement, en ayant l'air de répondre: Entreprise est difficile.

—A la liberté et à la vie! reprit Louise.

—Je répondrais que je savais depuis longtemps, comtesse, que vous êtes une bonne fée! Mais les jugements des conseils de guerre bravent malheureusement les coups de baguette.

—Le commandant Rivière est-il condamné?

—Pas encore. Mais le jugement par contumace sera rendu (fût qu'on aura définitivement renoncé à se saisir de la personne du commandant.

—De quoi est-il accusé?

—De complot contre la sûreté de l'État, contre l'empire et l'empereur!

—Le malheureux! ah! le malheureux! fit Louise de Farges.

Elle se recueillit un moment:

—Pendant que vous parliez, colonel, dit-elle, je bâtissais, moi, un château dans ma petite tête. Vous savez que nous sommes toutes un peu folles. Et je me disais que ce serait charmant de réunir ces deux êtres séparés... lui et elle....

—Rivière et Thérèse?

—Elle s'appelle Thérèse? Oui, Rivière et Thérèse, ne fût-ce que pour montrer à ce marquis d'Olona....

—Oh! interrompit Solignac, qu'il soit tué par Rivière ou par moi, celui-là est un homme mort!

—Vous dites cela avec un sang-froid qui donnerait très facilement le frisson, colonel!

—Ne parlons plus de cet homme. Parlons de Rivière. Eh bien, oui, votre projet est bon, il est admirable, il est touchant, il est, en un mot, digne de vous, madame. Mais comment le réaliser?

—Nous sommes aujourd'hui le 25 octobre, colonel. Depuis dix jours l'empereur a quitté Vienne; la ratification de la paix a eu lieu le 20, et demain—vous voyez que je suis bien informée!—demain Sa Majesté arrivera à Fontainebleau.... Vous êtes très aimé de l'empereur. Le colonel de Bercheny est un de ceux qu'il regarde comme un de ses soldats favoris et il faut bien qu'il ait pour vous la plus profonde tendresse, mon cher colonel, pour qu'il vous permette et vous tenne ultra-réglementaires et vos musique de virtuoses....

Solignac souriait tout en se sentant profondément ému par l'espérance encore vague que Louise lui donnait de sauver Claude Rivière.

—Pourquoi, reprit-elle, lorsque l'empereur sera à Paris, ne demanderiez-vous pas, vous, la grâce du commandant?

—Moi?

—L'empereur ne refusera pas à un héros la grâce d'un brave soldat.

—L'empereur est inflexible sur la discipline. Il ne comprendrait pas que je vinsse implorer une dérogation à notre Code militaire, terrible, mais nécessaire! D'ailleurs, n'ai-je pas déjà lorsque je commandant fut mis à la retraite, vainement essayé de désarmer la sévérité du ministre? Je ne puis rien pour mon frère d'armes, je ne puis rien pour risquer ma vie pour lui rendre la liberté.

—C'est juste, fit Louise de Farges, il n'y a pas à espérer que vous puissiez fléchir Sa Majesté.

Elle hocha la tête un moment, puis, souriante:

—Mais ce que vous ne pouvez obtenir, colonel, un autre pourrait peut-être....

—Un autre? Personne heureusement n'est dans la confidence!

—Personne! En vérité? Et moi? dit la comtesse.

—Vous!

—L'empereur, qui m'a laissé parfois prendre quelques libertés, peu fréquentes, avec lui, accorderait peut-être à une femme, ce qu'il refuserait à un soldat.... Et puis, il me semble que je serais éloquente, persuasive! En plaidant pour le commandant Rivière, je crois plaider pour moi....

—Pour qui? demanda Solignac en voyant que Louise s'arrêtait.

Elle ne répondit pas, et d'un air décidé:

—Voyons, demanda-t-elle, qu'en pensez-vous, colonel?

—Je pense que vous êtes la plus dévouée comme la plus charmante des femmes....

—Oh! cela, colonel. M. de Saint-Clair le dirait presque aussi bien que vous!

—Je pense que mon dévouement le plus profond ne vous fût-il pas accusé à jamais depuis bien longtemps, qu'il le serait dès à présent pour cette seule pensée que vous avez aujourd'hui de sauver mon frère d'armes!

—Il a la bonne heure! s'écria mieux cela qu'un madrigal! Ainsi, vous me conseillez de parler à l'empereur!

—Oui, mais, croyez-le bien, madame, dussiez-vous obtenir une grâce que le commandant Rivière ne l'accepterait pas!

—Oui dis! fit Mme de Farges. C'est donc un Spartiate?

—A peu près.

—Et que nous importe qu'il accepte ou refuse sa grâce lorsque l'empereur l'aura donnée? Votre Hasdémonen n'aura point la prétention, je pense, de réclamer malgré tout le peloton d'exécution. Et puis, mar tyrait, il a soif de la mort..... En voyant celle qu'il aimait.....

—Il lui a pardonné, mais il ne la reverra jamais..... Tout à l'heure je vous faisais faire ce beau rêve de les réunir... Rêve irréalisable!

—Mais, en vérité, il n'a donc plus rien d'humain en lui, votre commandant Rivière? Il n'aime donc plus rien?

—Il aime deux choses qui, pour lui n'en font qu'une, la liberté et la France!

—Qu'il vive donc pour la France, et aussi, tenez, voilà ce qui lui fera accepter cette grâce, qu'il vive pour cette haine qu'il doit porter au marquis d'Olona. Allons, colonel, je verrai l'empereur, je lui parlerai, je le séduirai, et j'aurai la grâce de Rivière.

—Qu'il vive donc pour la France, et aussi, tenez, voilà ce qui lui fera accepter cette grâce, qu'il vive pour cette haine qu'il doit porter au marquis d'Olona. Allons, colonel, je verrai l'empereur, je lui parlerai, je le séduirai, et j'aurai la grâce de Rivière.

Louise, ma vie tient à un souhait et je dois en être avare.... Ah! que je suis heureux pourtant.... bien heureux!

Il avait repris une des mains de la comtesse et la serrait.

—Je veux partir, dit-il. Un peu de repos et cette douleur se dissipera! Ah! la bonne douleur, la chère douleur!

Elle voulut le retenir. Mais Solignac éprouvait l'âpre désir d'être seul pour dissimuler sa souffrance physique et pour savourer la joie de son âme.

—Et si vous chancelez en chemin? dit-elle.

—Allons donc!.... fit-il. On ne meurt pas de joie!

Il mit tout son amour dans un dernier baiser sur les mains tendues de Louise et il partit lui jetant, non plus un mot d'amour, mais le nom de son ami.

—Rivière! Songez à lui!

—Je vous le jure, dit Louise.

Et dans ce serment, il y avait comme ce sous-entendu enivrant: "Je vous jure que je vous aime!"

Solignac croyait qu'il allait devenir fou. Il étouffait d'ailleurs. Le sang battait plus pressé dans sa poitrine. En l'apercevant, Castorot, qui savait d'où venait son colonel, lui demanda, en le voyant si troublé:

—Qu'y a-t-il donc? Un malheur?

—Non, au contraire!

—Un bonheur?

—Et le plus grand de ma vie!

Martial, qui devinait, caressa doucement le plomb de sa moustache.

—Cathisou aussi m'a dit qu'elle m'aimait, songea-t-il.

Et pendant que Solignac, jetant bas son vêtement, demeurait assis dans un fauteuil, les deux mains posées à plat contre son côté gauche comme pour empêcher son cœur de battre et de se briser:

—Ces satanées femmes tout de même, pensait le hussard. Il faut toujours qu'elles causent du tintoin aux hommes. Mauvaises, elles vous enragent. Bonnes, vous donnent des palpitations et des inquiétudes. Ah! *ça dit* la jolie invention, sans doute, mais la drôle d'invention!

(*A continuer.*)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés de la Jamaïque dans les États-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des États-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le mélasdo concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et payera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les États-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les États-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres nouveaux sur les livrets de caisses d'épargnes ou de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des États-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CLARIELLA,
Transportant la malle des États-Unis, en marchant et à bassepression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de nouvelle temps ou de bassesdeau.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA,
23 avril75—1an An No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les MARDIS, à 5 p. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
R. MARCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. P. Mims, commis,
Se rallant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. J. MENDEZ, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue l'Ohopitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 88 de la rue des Magasins.

Attakapas et Atchafalaya.
Ligne du Teche, de Walker & Lyon.
Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêne, de Patterssville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Teche. Les bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau,
CLARKSVILLE,
Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Graig, part SAMEDI, 5 janvier, à 4 heures P. M.
IDA,
Capitaine, T. B. Muggah, commis, Fréd. H. Buck, part SAMEDI, 15 janvier, à 4 heures P. M.
Le frêt et tout ce qui a rapport aux habitations seront l'objet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
16dec—1m No 3 de la rue l'ohopitoulas.

Opelousas.
Paquebot réguler des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.
22sept—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine,
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, jusqu'à la jonction avec le bateau à vapeur de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 104 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing.
6 août—

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, sans les Mercredis, à 5 h. P. M
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. Pickett, capitaine,
A. Meynier commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Beouf ainsi que du frêt pour la Côte.
Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Washington.
26 nov—

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur
ST-MARY,
d'un tablée tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Beouf et Bayou des Glaises.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue l'ohoupitoulas.
18 déc—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Rusey, Bayou Rouge, Fort Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ASLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
R. M. EVETS, 32 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue l'ohoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 104 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 dec—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESLIE TAYLOR,
Capitaine Allen Junel, M. Kentnison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS à 4 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. F. MCKINNEY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS à 10 h. Pour frêt ou passage, s'adresser à bordon à
E. C. MELANÇON,
23juil—3m No 26 de la rue du Canal.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. C. MELANÇON,
2octobre No 26 de la rue Conti.

CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier de Bayou Lafourche.
Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
U. D. Terrebonne, Capitaine.
Partira de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour—Part de Thibodeaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 8 heures A. M.
Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
13nov—

Paquebot de la Côte et de Lafourche.
Jusqu'à Thibodeaux.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joh. Aucoin,
M. H. Landry Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Thibodeaux tous les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra de la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bordou à
B. RIVET et P. CHARLET,
No 1 de la rue Conti.
16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la ville.
Le Nouvelle-Orléans, la Côte et le débarcadère du Couvent et le Pacanier Saw Mill.—Trois fois par semaine. Le bateau à vapeur
MARY IDA,
Capitaine J. A. Rome, commis E. M. Valette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, pour les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. DORAUX, 32 rue Conti.
mai—

BANQUE NATIONALE DE LA NLLE-ORLEANS.
A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES

Prêts et escomptes	$33,768 83
Tiré en sus	1,627 66
Bons des E. U. pour garantir la circulation	300,000 00
Autres actions, Bons et hypothèques	1,000 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	5,277 52
Dû par d'autres banques nationales	8,806 41
Dû par des banques et des banquiers d'État	821 07
Propriété foncière, mobilier et installations	10,000 00
Dépenses courantes et taxes payées	8,426 19
Primes payées sur bons des E. U.	26,000 00
Chèques et autres items en compte	280 49
Echanges pour le Clearing-House	22,085 21
Billets d'autres banques nationales	12,277 00
Petite monnaie y compris les nickels	945 00
Espèces	544 13
Billets Legal Tender	9,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachats	9,000 00
Total	$474,823 81

PASSIF

Capital payé	$300,000 0
Surplus	1,000
Autres profits non partagés	2,338 44
Billets de la Banque nationale en circulation	279,320
Dépôts individuels	82,327 97
Certificats de dépôts payables sur demande	5,5 0 00
Certificats de dépôts à terme (time)	3,000 00
Dû à d'autres banques nationales	266 37
Dû à des banques et à des banquiers d'État	3,738 38
Total	$774,823 81

Moi, John H. Fitzn, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennelle ment que le compte ci-dessus est exact.
JOHN H. FITZN, Caissier.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 1 octobre 1874.
GUYTON

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56 same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for the last twelve years, and hopes the continuance of the same.
JOHN T. DUFOUR,
No 56 Exchange Alley

Avis aux Contribuables.

Le soussigné a transporté son bureau de No 54 Exchange Alley, entre Bienville et Customhouse au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier ses clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné fera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.
JOHN T. DUPOUR.
No 56 Passage de la Bourse.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
FERRIERE, Danré, samedi, 6 février.
AMERIQUE, Ponzols, samedi, 19 février.
FRANCE, Tradelis, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 18 mars
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, $120 et $150 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Intérieure $40.—Enfants moitié prix. Les enfants au dessous de 5 ans $5 et les enfants au dessous de 1 an $10 supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BEBIAN
Agent, 55, Broadway, New-Yorkz
ou A. L. GRAND, Agent,
nov—41ti Gallier Court. Lettre H. N. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,
via la Havane et Southampton.
Départ, vers le 4 février, à 7 heures du matin,
Le steamer allemand
FRANKFURT,
Capitaine P. VON BULOW,
partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO.,
No 42 de la rue de l'Union.
22 janv—2t.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havana.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—
De Brême. de la Nlle-Orléans.
Frankfurt... 25 déc. 4 Fév.
Hannover... 1 fév. —
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et la poste.
Sujets aux conditions détaillées ci-dessous.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$80 " or.
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....65 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$80 en or.
Entrepont.....35 "
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés
Les steamers se réservent le droit de changer, ou retirer ces steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1t Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Louisiane-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
UNICORNE, ROCHESTER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
CORTES,
Capitaine Jos. Lancaster, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Jeudi, 3 Fév. à 5 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent du prix de passage.....$30.
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Deuxième division — &c.
A dater du 7 DECEMBRE, le BILLY COLLINS partira, à 10 pied de la rue Bienville, à 7. 45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 5 heures du soir.
Le même bateau partira avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 5 heures.
Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
6déc— Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.
Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U
de Mobile, Montgomery et Atlanta, au pied de la rue du Canal, et en partant comme suit:
Départ. Arrivée.
Express.....7.30 A. M. | Malle.....10.00 A. M.
Malle.....5.00 P. M. | Express.....9.30 P. M.
Chars palais de Pullman, tous les jours, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore SANS CHANGEMENT. Un seul changement est allant à New York et aux villes de l'Est. Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.
NORMAN JONES,
Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov—

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL.
Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows:
Depart. Arrive.
Express.....7.40 A. M. | Mail.....10.00 A. M.
Mail.....5.00 P. M. | Express.....9.20 P. M.
Pullman Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore, WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and East or Cincinnati. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.
NORMAN C. JONES,
Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21Nov—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"Station dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.
Pour la station de Gentilly.....15 cents pour aller et autant pour le retour.
Départs de la ville. Départs du Lac.
8 heures A.M. 8 heures A.M.
10 " " 9 " "
Midi " " 11 " "
3 " P.M. 1½ " P.M.
5 " " 3 " "
Tous les Dimanches un train partira de la ville à 5 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les heures, de 3 heures à l'après-midi.
Les passagers qui désirent arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
C. H. ALLEN,
Surintendant général.
8mai—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.
DEPARTS. ARRIVEES.
Express.....7.25 A. M. | Express.....12.30 A. M.
Malle.....5.27 P. M. | Malle.....10.05 A. M.
Le train d'après-midi part le SAMEDI à 2.40 A. M. et arrive le DIMANCHE à 2.15 P. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Vente de billets et renseignements au No. 23 de la rue du Camp, coin Commune.
R. H. FROST, Directeur général. 16 jv 75

New Orleans, St-Louis & Chicago R.R.Co.
(Ligne des steamers Jno. Streit.)
(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.
DEPART. ARRIVE.
Express.....7.25 A. M. | Express.....12.30 P. M.
Mail.....5.27 P. M. | Mail.....10.05 A. M.
The accomodation train departs on SATURDAY at 2.40 A. M. and arrive SUNDAY at 2.15 P. M.
PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and information given at 23 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
R. H. FROST, General Manager. any 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des États-Unis entre la Nouvelle-Orléans et Morgan City et Brashear City.
LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M. et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.
Le Convoi avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets du "Commerce de Détail" accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 8 heures. Le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. FANDELL,
Surintendant.
Bureau, 15 Esplanade Street.

ASSURANCES.

La Compagnie d'Assurance
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS,
Au coin des rues Canal et Camp.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1876.

CONFORMEMENT à sa Charte, la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes d'incendie	$455,322 93	
Primes de mer	62,338 56	
Primes de rivières	75,731 22	
	$593,392 81	
En moins—		
Risques non expirés le 31 décembre 1875	137,569 14	
Primes remboursées	34,972 22	
	$172,540 36	
Montant net des primes	$420,852 45	
A ajouter—		
Intérêts, sauvetages, etc	30,631 13	
	$451,490 58	
A déduire—		
Réassurances	$26,345 83	
Pertes par les incendies	$110,077 73	
Pertes sur mer	16,841 09	
Pertes sur les rivières	30,372 21—158,188 63	
Réfaction (rebate)	42,483 47	
Commissions aux agents	27,148 59	
Dépenses générales des agences	$7,739 12	
Dépenses générales du bureau local	27,900 00	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc	12,077 24— 47,716	
Taxes d'Etat et taxes de ville	22,254	
	$321,177 80	
Profits nets	$130,312 78	
A déduire:—		
Dividende payé en août	$25,000	
Dividende déclaré	25,000—	$50,000
Réserve pour réclamations non réglées	15,000—	65,000 00
		$65,312 78

L'actif de la Compagnie est comme suit, aux taux de la place:

Propriétés foncières	$104,911 65
Billets garantis et hypothécaires	238,301 91
Actions et bons	93,574 50
Effets à recevoir	22,897 88
Primes en voie de recouvrement	73,487 09
Primes d'agences en voie de transmission	10,216 45
Dû par des compagnies d'assurances	4,137 61
Comptes en suspens	3,214 32
Divers débiteurs	7,312 70
Obligations des États-Unis—bons 5-20	56,822 61
En caisse	56,250 24
	$662,627 95

PASSIF.

Réservées pour risques non expirés	$137,568 14
Dividende déclaré	25,000 00
Dividende non collecté	10,086 25
Réservé pour les réclamations non réglées	15,000 00
	$187,654 39